

Auto-entrepreneur

Applicable depuis le 1er janvier 2009,
le régime de l'auto-entrepreneur,
institué par la Loi de Modernisation de
l'Economie du 4 août 2008,

est le plus simple possible pour créer
une activité indépendante.

Il comporte de nombreux avantages
mais aussi certains inconvénients.

www.lautoentrepreneur.fr
www.auto-entrepreneur.cci.fr
www.cfenet.cci.fr

Créer une entreprise en auto-entrepreneur

Avantages - Inconvénients

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK
1^{ère} édition : janvier 2009
Document de synthèse de nature purement indicative



Service juridique
53 rue Stanislas CS 24226 - 54042 NANCY cedex
tél : 03 83 85 54 54 – fax : 03 83 85 54 50 – www.nancy.cci.fr

AUTO-ENTREPRENEUR - ACTIVITÉ COMMERCIALE -

Qui peut bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?

Tout porteur de projet d'activité commerciale ou artisanale remplissant les conditions suivantes :

- être une personne physique (sont exclues les sociétés) ;
- vouloir exercer une activité commerciale ou artisanale, à titre principal ou complémentaire ;
- relever du régime fiscal de la micro-entreprise : réaliser un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 80 000 € HT par an pour les achats-reventes de marchandises, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement ou inférieur ou égal à 32 000 € HT par an pour les prestations de services ;
- opter pour le régime micro-social.

Attention : les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés à la date de publication de la loi (5 août 2008) ne peuvent se faire radier pour bénéficier de la dispense d'immatriculation.

Quels sont les avantages par rapport à la création d'une entreprise classique ?

- L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers : il doit effectuer une déclaration d'existence simplifiée et gratuite.
- Les contributions sociales et fiscales sont prélevées selon un pourcentage du chiffre d'affaires
13% pour les achats-reventes
23% pour les prestations de services commerciales
et une fois le chiffre d'affaires réalisé :

pas de chiffre d'affaires = ni charges sociales, ni impôt sur le revenu !

Pour en bénéficier, l'auto-entrepreneur doit opter pour le micro-social et le prélèvement fiscal libérateur de l'impôt sur le revenu.

- L'entreprise ne facture pas la TVA à ses clients.
- L'entreprise est exonérée de taxe professionnelle pendant trois ans (année de création + deux ans) et exonérée de taxe additionnelle à la taxe professionnelle (TATP) pour la CCI.

Quels sont les inconvénients ?

- L'auto-entrepreneur ne peut pas récupérer la TVA qu'il a lui-même payée.
- L'impôt sur le revenu est payé à la source sans décalage d'un an : il est cumulé avec l'impôt sur le revenu de l'année précédant l'année de création.
- La dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés entraîne les conséquences suivantes :

➔ L'auto-entrepreneur n'est pas électeur, ni éligible à la chambre de commerce et d'industrie et n'est donc pas ressortissant de cet organisme consulaire.

➔ L'auto-entrepreneur n'a pas de droit au renouvellement de son bail commercial, lié à l'absence d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

➔ La loi n'est pas claire dans de nombreux domaines et donnera lieu à interprétation par les tribunaux ou à des compléments législatifs :
exclusion du bénéfice des redressement et liquidation judiciaires en cas de dettes, impossibilité de déclaration notariée d'insaisissabilité pour protéger le patrimoine immobilier, pas de fonds de commerce en l'absence d'application du statut des baux commerciaux, impossibilité de nantissement du fonds en garantie d'un emprunt bancaire.

➔ La pratique définira quel sera le soutien des banques à l'auto-entrepreneur.

➔ La question de l'éligibilité de l'auto-entrepreneur aux aides à la création d'entreprise se pose également.

A noter : pour éviter ces inconvénients, l'auto-entrepreneur peut, à tout moment, demander à être immatriculé au registre du commerce et des sociétés.

Qu'est-ce qui ne change pas par rapport à la création d'une entreprise classique ?

L'auto-entrepreneur est soumis aux mêmes conditions qu'une entreprise classique en matière d'activités réglementées (qualification, assurance professionnelle, etc ...), de cumul d'activité salariée et indépendante (obligation de loyauté envers l'employeur, cumul limité pour les fonctionnaires, etc ...).

Comment en bénéficier ?

Ce régime est obtenu par une simple déclaration au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent.

Les auto-entrepreneurs relevant du CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie peuvent :

- ➔ se connecter sur le site internet www.cfenet.cci.fr afin d'établir leur déclaration en ligne,
- ➔ adresser par voie postale l'imprimé PO Y réglementaire à télécharger sur le site www.coordinationcfe.pme.gouv.fr,
- ➔ se rendre directement sur place.

L'unique pièce justificative à fournir est une pièce d'identité en cours de validité (qui peut être scannée et jointe à la déclaration dématérialisée).

Cette déclaration est totalement gratuite.

Quelles sont les mentions particulières à faire figurer sur tout document commercial ?

L'auto-entrepreneur doit mentionner sur tout bon de commande, facture, tarif, correspondance, publicité, etc, le numéro SIREN (composé de neuf chiffres) attribué par l'INSEE ainsi que la mention « *dispensé d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce* ».

En outre, sur les factures, du fait de la franchise de TVA, il doit indiquer un prix net et la mention « *TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts* ».